

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 novembre 2024
N°DC-2024-66

Conseillers en exercice : 19	Présents : 14	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Convention à passer avec le Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA) dans le cadre de la prestation de fourrière animale

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi trente-et-un octobre deux mille vingt-quatre.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Sandrine OLLIC, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : M. Jean-Pierre LE GAL donne pouvoir à M. Freddy JAHIER ; M. Sébastien CHENAIS à M. Sébastien BOURDAIS ; Mme Carole MIANNAY à Mme Sandrine OLLIC ; Mme Nathalie DUMONT à Isabelle TAINGUY et Mme Marie-Laure GAIN à Mme Laurence MORVAN

Secrétaire de séance : Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA

Vu l'article L.211-22 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le courrier de GMVA en date du 14/10/2024 informant de la fin du marché groupé de prestation de fourrière animale,

Par courrier en date du 14 octobre 2024, GMVA a fait part de ses intentions de ne pas renouveler le marché groupé de prestation de fourrière animale attribué pour un an à l'entreprise SACPA arrivant à son terme le 31/12/2024.

Le présent contrat porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale. Il a pour vocation de définir les modalités d'intervention du prestataire pour assurer, 24h24 et 7j/7 à la demande de la collectivité et selon les conditions définies dans le code rural et de la pêche maritime, les missions de service public suivantes :

- ✓ La capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, nouveaux animaux de compagnie (NAC) tels que les serpents, geckos, lézards, araignées et insectes à la libre appréciation de l'agence et dans la limite des capacités d'accueil des structures et de leur conformité pour satisfaire les besoins biologiques et physiologiques des espèces pour lesquelles un accueil est sollicité.
- ✓ La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux
- ✓ La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire
- ✓ Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire.
- ✓ La gestion du Centre Animalier (fourrière animale)

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le 07 NOV. 2024
ID : 056-215600420-20241105-DEL2024_66-DE

A la lecture des engagements réciproques du SACPA et de la commune de Colpo, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver la signature du contrat ci-attaché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la signature de la convention entre la commune de Colpo et le SACPA pour une durée d'une année du 01/01/2025 au 31/12/2025, renouvelable 3 fois pour un montant annuel de 2075,25 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

